

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 292

Renouvellement d'un poste de chargé de mission, responsable de la sécurité culture pour une nouvelle durée de trois ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Musée Fesch a fait l'objet d'une rénovation importante afin d'offrir aux visiteurs et aux toiles un lieu digne des œuvres exposées.

Dès lors et dans le cadre de la pérennisation de la préservation et de la valorisation de cet outil majeur de la politique culturelle de la ville il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement du contrat du chef de la sécurité de cet établissement, en poste depuis trois années.

Le rôle du chef de la sécurité est d'élaborer et de mettre en œuvre l'organisation générale de la sécurité et de la sûreté du site du Palais Fesch, mais également des autres établissements culturels de la ville. Il encadre les agents du secteur de la sécurité et supervise les missions de jour et de nuit.

Afin de conforter le travail entrepris, il est proposé au conseil municipal de proroger le contrat de « Chargé de mission Responsable de la sécurité Culture » pour une durée de trois ans.

Compte tenu de la nature et de la durée des ces missions, l'emploi renouvelé est un emploi de catégorie A soumis aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

L'agent assurera les missions principales suivantes :

Gestion Organisationnelle générale de la sûreté des musées de la Ville d'Ajaccio

- Élabore et propose à sa hiérarchie les règlements de service et les consignes de sécurité/sûreté et veille au suivi, à l'application et à la mise à jour des procédures de sécurité (établit tous les documents nécessaires à leur bon déroulement ;
- Organise les secteurs de la sécurité/sûreté et du technique ;
- Supervise le contrôle la journée de travail ;
- Suit et coordonne la surveillance les différents travaux engagés dans le musée ;
- Assure la coordination technique, gère les responsables du poste de sécurité, effectue le suivi des systèmes de sécurité vol et incendie, ainsi que des moyens de transmission ;
- Participe à l'organisation matérielle et technique des manifestations diverses ;
- Assure le relais avec la Direction Générale des Services Techniques du suivi des systèmes de sécurité vol et incendie, ainsi que des moyens de transmission.

Gestion du personnel affecté aux secteurs de la sécurité et du technique

- Encadre les agents du secteur de la surveillance et du secteur technique ;
- Supervise la gestion prévisionnelle des emplois du temps ;
- Évalue les agents placés sous son autorité directe ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés de la commune
Vu La loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2009-195 du 26 octobre 2009 portant création d'un poste de chargé de mission responsable de la sécurité culture.
Considérant la nécessité de renouveler pour une durée de trois ans, le contrat du « Responsable de la sécurité culture » à durée déterminée sur un emploi de catégorie A de la filière technique conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Ville, pour l'exercice 2013, chapitre 012,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'organisation générale de la sécurité et de la sûreté du site du Palais Fesch, mais également des autres établissements culturels de la ville telle qu'elle a été exposée supra.

DECIDE

Le renouvellement du contrat du « Responsable de la sécurité culture » à durée déterminée sur un emploi de catégorie A de la filière technique pour exercer les fonctions définies ci-dessus, pour une nouvelle durée de trois ans.

PRECISE

Que la rémunération et les primes afférentes seront définies par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

AUTORISE M. le Maire

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette mission.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au Budget Primitif 2013 et aux budgets suivants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013